



Ministère de l'Intérieur

Le 20 mars 2019

Communiqué de presse

Ce jour, en conseil des ministres, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a proposé au Président de la République de procéder à la dissolution des associations « Centre Zahra France », « Fédération Chiite de France », « Parti Anti Sioniste » et « France Marianne Télé », sur le fondement des 6° et 7° de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure.

[L'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que « sont dissous, par décret en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait [...] : 6° [...] qui, soit provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou à encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ; 7° ou qui se livrent, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger ».]

Les associations « Centre Zahra France », « Parti Anti Sioniste », « Fédération Chiite de France », « France Marianne Télé » légitiment en effet de façon régulière le djihad armé tant par les prêches dispensés, que par les écrits mis à la disposition des fidèles et des internautes, dont les dirigeants du « Centre Zahra » recommandent vivement la lecture aux fidèles.

Ces justifications du djihad armé, sans modération d'aucune sorte, s'accompagnent d'un endoctrinement de la jeunesse du « Centre Zahra » dans la perspective de la guerre sainte et d'une apologie constante, notamment via Internet, des actions d'organisations telles que le Hamas, le Djihad islamique palestinien et la branche armée du Hezbollah, toutes inscrites sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne.

Par ailleurs, le lieu de culte géré par le « Centre Zahra » a été fermé par le préfet du Nord pour une durée de six mois, par arrêté du 15 octobre 2018 pris sur le fondement de l'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure. Le bien fondé de cet arrêté a été confirmé en référé liberté par le tribunal administratif de Lille le 19 octobre 2018 et par le Conseil d'État le 22 novembre 2018.

Conformément aux instructions du président de la République, le ministre de l'Intérieur est pleinement déterminé à procéder à la dissolution de toutes les associations qui attisent la haine, appellent aux discriminations et font l'apologie de la violence.

Service de presse de M. Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur :

01 49 27 38 53 - sec1.pressecab@interieur.gouv.fr